

Règles sur l'absence, les permissions et les vacances concernant le programme d'introduction

Pour les absences du programme d'introduction les règles sont en général les mêmes que dans la vie professionnelle normale avec l'exception que les participants ne peuvent pas être en congé partiel de maladie. Les règles sur les permissions sont toutefois spéciales et diffèrent des normes de la vie professionnelle.

Si tu es malade tu dois le notifier le plus vite possible à la commune, au professeur ou à l'endroit où tu fais ton apprentissage que tu ne peux pas venir. En cas d'absence justifiée tu auras le droit de garder ta subvention d'introduction. Si tu n'utilises pas la déclaration propre et tu ne peut pas documenter ton absence avec une attestation médicale (*legeerklæring*) ou si tu n'as pas obtenu de permission de t'absenter, tes heures ou jours d'absence seront déduits de ta subvention; cela sera considéré comme absence injustifiée. Des absences non justifiées répétées peuvent impliquer que tu perdes le droit de participer au programme d'introduction et de recevoir la subvention d'introduction.

Maladie

Tu peux être absent du programme d'introduction si une maladie ou une blessure t'empêche de t'y rendre à condition que tu présentes une déclaration propre (*egenmelding*) ou une attestation médicale. Une déclaration propre c'est quand tu t'adresses par écrit ou verbalement à la commune, au centre d'introduction, au conseiller du programme ou à ton professeur pour leur notifier (leur dire simplement toi-même) que tu es malade.

- Ce n'est qu'après avoir participé au programme d'introduction pendant 8 semaines que tu auras le droit d'utiliser une déclaration propre. Durant les 8 premières semaines tu devras présenter une attestation médicale si tu ne peux pas participer au programme parce que tu es malade.
- Tu as la possibilité d'utiliser la déclaration propre – *egenmelding* - 4 fois durant une période de 12 mois. Chaque déclaration propre est valable pour un maximum de trois (3) jours de calendrier d'absence.
- Si tu es malade durant plus de trois (3) jours tu devras présenter un certificat médical. La même chose est valable si tu es malade après avoir déjà utilisé une déclaration propre quatre (4) fois durant ladite période de 12 mois.

Si tu as un ou deux enfants tu as le droit de rester à la maison pendant jusqu'à 10 jours durant une période de 12 mois lorsque ton enfant est malade, mais tu dois en aviser le programme.

Si tu as plus de deux enfants tu as le droit de rester à la maison pendant jusqu'à 15 jours durant une période de 12 mois si l'enfant est malade, mais tu dois en aviser le programme.

Si tu as la garde d'enfants seul/seule, tu as le droit d'être absent pendant un maximum de 20 jours si tu as un ou deux enfant et jusqu'à 30 jours si tu as plus de deux enfants.

Si tu as un enfant qui souffre d'une maladie chronique ou qui est moins valide et que ceci implique un risque considérablement plus élevé d'absence du programme d'introduction, tu as le droit d'être absent pendant jusqu'à 20 jours durant les 12 derniers mois. Si vous êtes seul / seule à en assurer la garde, ce droit à l'absence sera de jusqu'à 40 jours.

Il sera considéré qu'un participant individuel a la garde seul / seule d'un enfant aussi si l'autre des parents de l'enfant ne peut pas en assurer la garde parce qu'il ou elle souffre d'une invalidité, est hospitalisé ou semblables.

Ces droits sont aussi valables si la personne qui doit garder l'enfant est malade.

Si l'absence dure plus de 3 jours la commune pourra exiger que tu documentes la maladie de l'enfant ou du gardien de l'enfant avec un certificat médical.

Congé du programme d'introduction

Congé en connexion avec la grossesse

Si tu es enceinte tu as le droit de congé du programme d'introduction sans perdre la subvention d'introduction en connexion avec les contrôles de grossesse, lorsque ces contrôles ne peuvent normalement pas se faire hors de l'horaire prévu dudit programme. Pendant la grossesse tu as aussi le droit de congé du programme d'introduction pendant jusqu'à dix (10) jours en gardant ta subvention d'introduction.

Absence pour allaitement

Si tu allaites ton enfant tu auras le droit, durant sa première année de vie, de t'absenter du programme pendant jusqu'à une (1) heure par jour pour assurer l'allaitement sans perdre ta subvention d'introduction.

Permission d'absence sans subvention d'introduction en cas de naissance ou d'adoption

Après une naissance les parents qui participent au programme d'introduction ont le droit de prendre un congé parental (*omsorgspermisjon*) d'une durée totale de jusqu'à dix mois durant la première année de vie de l'enfant.

La commune doit t'offrir un suivi et un cours de langue norvégienne ou un entraînement linguistique si tu te trouves en congé parental après une naissance ou une adoption. L'offre de la commune devra être mise en place à partir du quatrième mois de la période de congé et devra être adapté à tes circonstances.

En cas d'adoption les parents adoptifs qui participent au programme d'introduction ont droit à un congé parental (*omsorgspermisjon*) d'une durée totale de jusqu'à dix (10) mois à condition que l'âge de l'enfant adopté est inférieur à 15 ans.

Au cas où les eux parents participent au programme d'introduction 75 jours du congé parental seront réservés au père et 75 jours seront réservés à la mère. Si le père ne prend pas son congé parental, ces 75 jours ne compteront pas. Il sera possible de faire exception à cette règle si le père, pour raison de maladie ou de blessure, est totalement dépendant

d'être assisté pour assurer la garde et soins de l'enfant ou s'il est hospitalisé. Ceci devra être documenté par un certificat médical.

Permissions d'absence

Tu pourras solliciter la commune d'obtenir des permissions d'absence pour raisons de bien-être (*velferdspermisjon*) si tu dois, par exemple, te rendre chez le médecin, chez le dentiste, aller à un entretien d'embauche ou pour des raisons similaires. Tu pourras aussi solliciter des permissions d'absence pour raisons de bien-être lorsqu'un enfant commence à l'école ou au jardin d'enfants, en cas de décès dans la famille proche, etc. Votre conseiller de programme pourra vous donner plus d'information.

Tu as le droit de solliciter des permissions d'absence du programme d'introduction sur la base de certification médicale si tu souffres, ou ton enfant souffre, d'une maladie de longue durée. Vous pourrez alors obtenir permission d'absence sans subvention durant une période de jusqu'à un (1) an.

Jours libres et jours fériés

Tous les participants auront congé du programme d'introduction tous les samedis et dimanches.

Les participants auront congé pour les fêtes officielles en Norvège, c'est-à-dire : le 1^{er} mai, le 17 mai, le 1^{er} janvier, le jeudi saint, le vendredi saint, le lundi de Pâques, le jour de l'Ascension, le 2^{ème} jour de Pentecôte ainsi que les 25 et 26 décembre.

Si tu as d'autres jours de fête que les jours fériés officiels norvégiens tu as le droit d'être absent du programme d'introduction avec subvention d'introduction pendant jusqu'à deux (2) jours ouvrables de to propre choix en connexion avec des jours fériés selon ta propre religion. Il te faudra en notifier la commune au plus tard 14 jours avant d'utiliser ce droit d'absence.

Vacances

Tu as le droit d'avoir 25 jours de congé payé chaque année. C'est la commune qui décidera quand tu pourras prendre tes vacances. Tu as donc droit à la subvention d'introduction pendant ces vacances.